

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Commission Lutte contre les Discriminations – octobre 2018

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

LIVRET D'INTERVENTION  
***8, avenue Lénine***  
De Valérie Mitteaux & Anna Pitoun



## Sommaire

<b>PARTIE 1 : LE FILM</b> .....	<b>3</b>
1. PRESENTATION.....	3
A- Le synopsis.....	3
B- La genèse.....	3
2. POURQUOI AI SOUTIENT CE FILM ?.....	4
<b>PARTIE 2 : LA SITUATION DES ROMS EN FRANCE ET EN EUROPE</b> .....	<b>5</b>
1. LES « ROMS », QUI SONT-ILS ? .....	5
2. LES ROMS DISCRIMINÉS PARTOUT EN EUROPE .....	5
A- Une tradition de violence et de discrimination.....	5
B- La situation des Roms dans l'Europe d'aujourd'hui .....	6
3. LA SITUATION DES ROMS EN ROUMANIE .....	7
4. QUELQUES CHIFFRES.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
5. LA SITUATION DES ROMS EN FRANCE.....	7
A- Situation administrative.....	7
B- Les expulsions forcées .....	8
C- Les conséquences des expulsions forcées.....	12
<b>PARTIE 3 : LE TRAVAIL D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b> .....	<b>14</b>
1. NOS ACTIONS .....	14
A- Rédaction de rapports .....	14
B- Plaidoyer auprès des autorités .....	14
C- Sensibilisation.....	15
2. COMMENT FAIRE CHANGER LES CHOSES ? EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES.....	15
3. CONCLUSION.....	16
4. ANNEXES .....	16

## 1. PRESENTATION

### A- Le synopsis

*8, avenue Lénine est un documentaire de société sur Salcuta Filan et ses deux enfants, Denisa et Gabi. Une famille rom roumaine qui vit en banlieue parisienne depuis 15 ans. Alors que de nombreux responsables politiques ne cessent d'affirmer que les Roms ont "vocation à rentrer chez eux", Salcuta fait la preuve que la France et l'Europe ont la capacité de les accueillir dignement et que lorsque c'est le cas, il n'y a plus de « question rom ». Car en tant qu'Européenne, Salcuta a choisi. Et chez elle, c'est ici, en France<sup>1</sup>.*

*8, avenue Lénine est un documentaire urgent pour lutter contre les nouvelles bouffées xénophobes. Contre un racisme anti-Roms brutal, irrationnel et tenace, qui tend à en faire les boucs émissaires d'une Europe qui cherche une nouvelle voie. Salcuta a choisi la France car son pays la méprise. Comme être humain et comme femme, elle a choisi de vivre dans un pays qui la respecte. Elle vit en France depuis 2002. Elle a un emploi, un logement. Elle représente l'Europe de la libre circulation et de la diversité culturelle. Pourtant partout la violence anti-Roms s'accroît. Contre ce racisme d'Etat, contre ce vent austère qui souffle partout et empêche de voir que des scénarios positifs existent, nous avons senti la nécessité de faire ce film.<sup>2</sup>*

### B- La genèse

*« En décembre 2003, nous réalisons Caravane 55. Un documentaire qui suit le parcours de Salcuta Filan et de ses deux enfants depuis leur arrivée en France quelques mois auparavant, dans la ville d'Achères (Yvelines). Salcuta vit alors dans une caravane, sur un terrain en bordure de forêt avec une centaine d'autres Roms. « 55 » est le tag grossier que la police a bombé sur sa vieille caravane. Ce numéro fait office d'adresse, mais permet surtout aux autorités de répertorier ces Roms jugés « encombrants » et « menaçants » par la plupart des gouvernements européens. La vie de Salcuta est alors précaire mais paisible. Un calme qui s'achèvera, en mars 2003, par une expulsion musclée de la préfecture des Yvelines.*

*Aidée par un collectif de soutien citoyen énergique et une mairie qui ne lâche jamais en termes de droits humains, Salcuta a voulu et a réussi à rester en France. Aujourd'hui elle travaille, paie son loyer, des impôts et utilise ce qu'elle réussit à épargner pour aller visiter sa famille à Gârla-Mare, un petit village du Sud-Ouest de la Roumanie. Ses enfants ont aujourd'hui eux-mêmes des enfants.*

*Caravane 55 que nous avons auto-produit est devenu un film de référence sur les conditions de vie des Roms en France. Un film que se sont appropriées de nombreuses associations. Nous avons continué depuis 2003 à suivre le parcours de Salcuta et à filmer les grands événements de sa vie, de celle de ses enfants, et de cette ville. Il nous est apparu urgent, face à la montée des extrémismes, de témoigner du parcours exemplaire de cette femme et de sa famille. Et de décrypter l'irrationalité brutale du rejet que subissent les Roms. Car il semble essentiel aujourd'hui de montrer qu'il est possible pour des familles roms de vivre en harmonie avec la loi, en France, comme dans toute l'Europe. Si tant est qu'on leur en laisse la possibilité. 8, avenue Lénine veut en témoigner et motiver plus de personnes encore à s'approprier l'histoire*

<sup>1</sup> Synopsis du film accessible sur le site internet <http://www.8avenuelenine.com/>

<sup>2</sup> Présentation du film accessible sur le site internet <http://www.8avenuelenine.com/le-film/>

*de Salcuta et de ses enfants, comme un exemple de ce qu'un Etat peut produire de positif. 8, avenue Lénine est la nouvelle adresse de Salcuta à Achères. Elle symbolise l'évolution de la façon dont on « s'adresse » désormais à elle. Et dont elle peut, grâce au respect dont elle fait aujourd'hui l'objet, s'adresser aux autres. Un fondement anti-raciste qui vaut pour toute logique discriminatoire. Et que nous estimons urgent de transmettre au travers de ce film ».*<sup>3</sup>

## **2. POURQUOI AI SOUTIENT CE FILM ?**

Dans chacun de ses trois rapports consacrés à la situation des Roms en France, Amnesty International a renouvelé son appel au gouvernement français à mettre en place des garanties effectives contre la pratique des expulsions forcées, et aux préfets et autorités locales à faire preuve de davantage de volonté politique pour ne pas expulser sans reloger.

Ajoutons qu'au niveau européen, il existe un cadre européen pour l'intégration des Roms aux termes duquel chaque Etat membre est tenu d'élaborer une stratégie nationale d'intégration des Roms détaillant les politiques et mesures concrètes à prendre.

Dans cette optique, la France a rédigé une circulaire interministérielle le 26 août 2012 demandant aux préfets de mettre en place des mesures d'accompagnement vers l'insertion avant l'expulsion d'un campement illégal. A cela s'est ajoutée une instruction du gouvernement le 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles. Non contraignantes, elles pèsent peu face à des élus locaux qui font de ces expulsions un enjeu électoral ou se sentent abandonnés par l'Etat.

Pourtant, l'intégration en France des Roms qui le souhaitent est la seule voie respectueuse de leurs droits. Elle est indissociable du relogement des personnes expulsées et de leur accompagnement vers l'emploi et la scolarisation

Salcuta Filan et ses deux enfants sont un exemple d'intégration réussie et de l'effet positif que peut avoir une réelle politique d'intégration.

Ce livret d'intervention a été conçu comme un guide pour organiser des interventions/débats après les projections du film « 8 Avenue de Lénine ». Il vous fournira un certain nombre de données concernant la situation des populations Roms en France et en Europe. Ces données ne sont pas exhaustives, mais vous pouvez approfondir votre documentation en consultant les différents rapports sur le site d'Amnesty International sur la situation des Roms. Amnesty International France dispose aussi de plusieurs intervenants qui seront heureux de vous accompagner dans l'animation de ces débats.

Contacts : Mathilde Brouzes – [mbrouzes@amnesty.fr](mailto:mbrouzes@amnesty.fr)

Equipe Lutte contre les Discriminations : [discriminations@amnesty.fr](mailto:discriminations@amnesty.fr)

Commission Enfants : [comenfants@amnesty.fr](mailto:comenfants@amnesty.fr)

---

<sup>3</sup> *Idem*

## **1. LES « ROMS », QUI SONT-ILS ?**

Roms<sup>4</sup>, Gitans, Manouches, Tsiganes, Romanichels, Bohémiens... Tous ces termes renvoient à des communautés très différentes dont le passé, les trajectoires, les cultures et traditions se distinguent fortement les uns des autres.

Originaires du nord de l'Inde, elles ont suivi des itinéraires géographiques différents pour arriver en Europe essentiellement à partir du 14<sup>ème</sup> siècle ; certains ont été sédentarisés de force dans les anciennes provinces roumaines ou dans l'empire austro-hongrois, d'autres ont poursuivi plus à l'ouest pour arriver jusqu'en France, en Espagne, ou plus au nord, vers la Scandinavie... S'ils partagent des caractéristiques communes, ils restent des groupes distincts, qui, pour la plupart, ne revendiquent pas d'identité commune à l'exception de quelques leaders Roms d'Europe centrale qui militent pour la constitution d'une Nation.

Tous ces groupes peuvent être rassemblés sous la dénomination « Roms » terme choisi par l'Union Romani Internationale en 1974, et officiellement adoptée par l'Union Européenne, afin d'éviter les désignations à connotations racistes. Pourtant dans le sens commun, ce terme « Rom », s'applique avant tout aux groupes tziganes d'Europe centrale et orientale, les Manouches et les Gitans ne se reconnaissant pas sous cette appellation. Ce mot signifie « homme » en langue Romani, la langue tzigane dérivée du sanskrit.

Estimés à environ douze millions de personnes, ils représentent aujourd'hui la plus importante minorité ethnique européenne. Parmi les groupes qui composent cette minorité très hétérogène, on peut distinguer les Sinté (parmi lesquels les Manouches, essentiellement présents en Allemagne, Suisse, Autriche, Benelux, Nord de la France, ainsi que dans certains pays nordiques), les Kalé (dits aussi Gitans surtout présents en Espagne et dans le sud de la France) ou enfin les Roms, qui eux sont essentiellement présents en Europe centrale et orientale. Ces derniers représentent environ 70% de ces populations présentes en Europe, c'est en partie pour cela que ce terme « Rom » a été retenu comme terme générique.

(Source doc : Romeurope : « La non scolarisation en France des enfants Roms migrants »)

## **2. LES ROMS DISCRIMINÉS PARTOUT EN EUROPE**

### **A- Une tradition de violence et de discrimination**

L'histoire de la répression des Roms en Europe est très ancienne, elle remonte à plusieurs centaines d'années après leur migration du sous-continent indien. Les Roms étaient perçus comme des étrangers et servaient de boucs émissaires. Les méthodes de répression ont connu bien des avatars avec le temps : esclavage, assimilation forcée, expulsion, internement et extermination de masse.

Aujourd'hui encore, les Roms continuent d'être stigmatisés collectivement. La communauté rom dans son ensemble est souvent assimilée à la délinquance et la criminalité, la présence de Roms a été qualifiée de menace à la « sécurité publique » par des responsables politiques de tous bords.

Pour les partis d'extrême droite, ils sont considérés comme des animaux ou des arriérés comme c'est le cas en Grèce de la part d' « Aube Doré », parti néo-nazi ou du parti « Aube de la démocratie directe », son équivalent en République Tchèque ou encore du parti « Jobbik » en Hongrie. Le prétendu lien

---

<sup>4</sup> Certaines associations utilisent l'orthographe Rroms, les deux orthographes sont possibles

entre Roms et crime est une rengaine récurrente dans les discours de haine.

En juillet 2010, Nicolas Sarkozy, alors président de la république française, a commencé à tenir des propos discriminatoires stigmatisant les Roms appelant à une campagne répressive pour mettre un terme aux « problèmes que posent les comportements de certains parmi les Gens du voyage et les Roms ».

Le 29 août 2011, lors d'une interview télévisée, le ministre de l'Intérieur Claude Guéant a montré du doigt « la délinquance roumaine »<sup>5</sup>.

## B- La situation des Roms dans l'Europe d'aujourd'hui

Les conditions de vie déplorables et les persécutions dont souffrent une grande partie des Roms aujourd'hui en Europe constituent un exemple accablant de négligences et de discriminations dont se rendent coupables les Etats européens. Cependant, loin de reconnaître que cette situation résulte du non-respect des droits fondamentaux des Roms, bon nombre de responsables politiques alimentent les préjugés et l'intolérance en reprochant aux Roms leur marginalisation.

Exemples de violations des droits fondamentaux des Roms<sup>6</sup> :

- Violences racistes dont ils sont victimes et qui demeurent trop souvent impunies (ex : Grèce, République Tchèque, Hongrie) ;
- Traitements brutaux par les forces de l'ordre et/ou les autorités judiciaires (ex : France, Grèce, Hongrie) ;
- Traite des êtres humains : selon une étude du Commissaire aux droits de l'Homme datant de 2012, la traite des êtres humains en Europe touche les Roms de manière disproportionnée : exploitation sexuelle, servitude domestique, adoption illégale, recrutement forcé par des réseaux criminels de mendicité organisée, vol à la tire (ex : Roumanie, Bulgarie, ex-Yougoslavie)
- Expulsions forcées de leur lieu de vie sans solution de relogement (ex : Roumanie, Serbie, France, Italie) ;
- Atteinte au droit au respect de la vie privée et familiale : stérilisation forcée des femmes (ex : République Tchèque et Slovaquie), retrait des enfants roms de la garde de leur parents biologiques ;
- Obstacle voir obstruction totale à l'effectivité des droits : droit à l'éducation, droit à un logement décent, accès à l'emploi, aux soins, à une protection sociale, accès aux biens, aux services et aux lieux publics (ex : France, Italie, Europe centrale)<sup>7</sup>.

Le 18 juin, l'idée d'un recensement de la population rom a été proposée par Matteo Salvini, le nouveau ministre de l'Intérieur en Italie dans l'idée d'expulser les étrangers en situation irrégulière tout en précisant qu'il faudrait « malheureusement » garder les Roms italiens<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> Dans le rapport d'Amnesty International, « Chassées de toutes parts : les expulsions forcées de Roms en Île-de-France », 2012

<sup>6</sup> Rapport du Commissaire aux droits de l'Homme, « Les droits de l'Homme des roms et des Gens du voyage en Europe », 2012, format pdf [en ligne], disponible sur : [https://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems212811\\_FRA\\_2612\\_Roma\\_and\\_Travellers\\_Extraits\\_A4\\_web.pdf](https://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems212811_FRA_2612_Roma_and_Travellers_Extraits_A4_web.pdf)

<sup>7</sup> Selon une étude menée par l'association Trajectoire, auprès de 899 vivant ou ayant vécu en bidonville en France, publiée en mai 2017, 30% des enfants de l'échantillon en âge d'être scolarisés ne l'ont jamais été, ni en France, ni ailleurs.

<sup>8</sup> Lepoint.fr, Italie : Salvini veut recenser les Roms et expulser les étrangers, publié le 19/06/2018 [en ligne], disponible sur : [http://www.lepoint.fr/europe/italie-salvini-veut-recenser-les-roms-et-expulser-les-etrangers-19-06-2018-2228346\\_2626.php](http://www.lepoint.fr/europe/italie-salvini-veut-recenser-les-roms-et-expulser-les-etrangers-19-06-2018-2228346_2626.php) (consulté le 28/06/2018)

En Ukraine, les Roms font l'objet d'attaques perpétrées par des gangs d'extrême droite. Le 23 juin 2018 une attaque a provoqué la mort d'un homme de 24 ans qui a été poignardé et des blessures pour beaucoup d'autres, dont un enfant de 10 ans. Une autre de ces attaques a été perpétré le 10 mai 2018. L'ERRC (European Roma Rights Centre) et le National Roma center dénoncent l'échec de la police nationale Ukrainienne à protéger les droits des Roms contre les violences racistes<sup>9</sup>.

### 3. LA SITUATION DES ROMS EN ROUMANIE

Le Conseil de l'Europe estime que 10 à 12 millions de Roms vivraient sur le continent européen, et plus de 6 millions au sein des 28 Etats membres de l'Union européenne. Minorité ethnique la plus importante, la communauté Rom ne représente cependant que 1,2% de la population de l'UE.

Entendu dans une définition large, les Roms - pour la plupart citoyens de l'UE - sont présents dans la quasi-totalité des Etats de l'Union, et particulièrement en Roumanie (1 850 000, soit 8,6% de la population), en Bulgarie, (750 000, soit 10,33 % de la population), en Hongrie (750 000, soit 7,49% de la population), en Espagne (750 000, mais seulement 1,63% de la population), ainsi qu'en Slovaquie(490 000, soit 9,02% de la population). En France, leur nombre est estimé à 400 000 (0,62% de la population).

En crise depuis 2009, le gouvernement roumain a dû prendre des mesures d'austérité en échange d'un prêt du Fonds Monétaire International. Du coup, de nombreux Roumains – Roms, mais aussi non Roms – tentent leur chance à l'étranger. La plupart de ceux qui partent sont issus des communautés traditionnelles, très pauvres, qui vivent dans les campagnes. A contrario, certains membres des communautés roms réussissent très bien professionnellement et ont une situation confortable mais préfèrent cacher leur origine rom.

Les Roms souffrent aussi d'un rejet de la population en Roumanie, comme en Bulgarie. Selon une étude effectuée en 2009 par le gouvernement, 7 Roumains sur 10 ne veulent pas qu'un Rom fasse partie de leur famille.

### 4. LA SITUATION DES ROMS EN FRANCE

#### A- Situation administrative

Selon les chiffres de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), on estime à environ 14 800 personnes vivant en bidonville, présents sur le territoire français en décembre 2017. Ces personnes sont communément désignées comme Roms<sup>10</sup>.

Les personnes désignées communément comme « Roms » sont en majorité Roumains et Bulgares. La Roumanie et la Bulgarie ont rejoint l'Union Européenne le 1er janvier 2007. Leurs ressortissants peuvent donc, comme tout ressortissant de l'Union européenne, entrer en France sans formalité particulière et y rester durant trois mois sans avoir à justifier d'une activité. Mais au-delà des trois mois, ils ne sont en situation régulière que s'ils justifient d'une activité professionnelle, étudiante, ou s'ils justifient de ressources suffisantes et d'une couverture maladie.

Entre 2007 et 2014, en raison de « mesures transitoires », le type d'emplois qu'ils pouvaient occuper était limité par la France à une liste de 150 métiers. En 2012, une circulaire a dispensé les employeurs

<sup>9</sup> ERRC, press release : Roma sue national police in Ukraine after far-right attacks,26/06/2018, disponible sur : <http://www.errc.org/press-releases/roma-sue-national-police-in-ukraine-after-far-right-attacks> (consulté le 29/06/2018)

<sup>10</sup> Ministère de la cohésion des territoires, 10<sup>e</sup> enquête : état des lieux national des campements illicites et bidonvilles, décembre 2017

d'une taxe à l'embauche et élargi la liste, mais ce n'est que depuis le 1er janvier 2014 que les ressortissants bulgares et roumains bénéficient des mêmes droits que les ressortissants d'autres pays de L'UE et ont un libre accès au marché du travail en France sans avoir à justifier d'une autorisation de travail ou d'un titre de séjour.

S'ils ne peuvent justifier de revenus au bout de trois mois passés en France, les ressortissants européens peuvent, en cas de contrôle, se voir remettre une "obligation de quitter le territoire français" ("OQTF"), qui leur donne un mois pour quitter le territoire à compter de sa notification, ou un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière.

## B- Les expulsions forcées

Une grande partie des Roms migrants installés en France vivent en famille dans des bidonvilles créés illégalement sur des terrains publics ou privés, ou dans des squats. En préambule, il est important de préciser que ces campements illicites posent le problème du droit de propriété, et qu'il ne s'agit ici, en aucun cas de nier ce droit. Cependant l'évacuation brutale et sans concertation des campements illicites et l'absence fréquente de mesures d'accompagnement de ces expulsions, nous interpelle quant au juste équilibre à trouver entre le droit de propriété (des collectivités locales, des entreprises ou des particuliers) et les droits fondamentaux des occupants de terrains.

D'après l'Observation générale n° 7 de 1997 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), le droit à un logement suffisant impose certains critères pour protéger les habitants contre toute expulsion forcées :

- Les expulsions ne doivent être pratiquées qu'en dernier ressort et uniquement après examen de toutes les autres solutions possibles.
- Une véritable consultation des personnes concernées doit avoir lieu avant l'expulsion et elles doivent pouvoir proposer des solutions alternatives.
- L'État doit veiller à ce que personne ne se retrouve sans domicile ni exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion. Il doit, par tous les moyens appropriés et au maximum de ses ressources disponibles, proposer d'autres possibilités de logement, de réinstallation ou d'accès à une terre productive selon le cas aux personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins.
- Les autorités doivent donner un délai de préavis suffisant et raisonnable à toutes les personnes concernées ; ainsi que des informations sur l'expulsion envisagée suffisamment à l'avance.
- Les autorités doivent s'abstenir de procéder à des expulsions par temps particulièrement mauvais ou de nuit.
- Le recours à la force doit rester proportionné et raisonnable, et les gouvernements n'ont pas le droit de recourir à de telles actions à des fins punitives.
- Si une expulsion forcée a lieu, les États doivent garantir l'accès à un recours utile avant l'évacuation et l'accès à une aide judiciaire le cas échéant, ainsi que le droit à des réparations, qui peuvent prendre la forme de restitution, de réadaptation, d'indemnisations, de réhabilitation et de garanties de non répétition.

Ces garanties procédurales doivent s'appliquer en toutes circonstances et à toutes les personnes présentes sur le territoire, qu'elles occupent ou détiennent légalement ou non les terrains ou les locaux où elles vivent

Chaque année, en France, des milliers de Roms sont victimes d'expulsions forcées. La plupart du temps, ce sont des familles entières qui sont ainsi mises à la rue, souvent sans que ne leur soit proposée la moindre solution de relogement ou la promesse d'un hébergement provisoire qui se résume à quelques nuitées.

Ces expulsions sont considérées comme « forcées » car elles sont généralement réalisées sans véritable information ni consultation des intéressés qui sont, de ce fait, privés de la possibilité de contester la mesure d'expulsion et ne bénéficient d'aucune alternative. Elles ne font qu'aggraver l'extrême précarité des conditions de vie de ces familles vivant dans ces campements informels, lesquels sont, bien souvent, dépourvus des services les plus élémentaires (eau, électricité, sanitaires, collecte d'ordures...). Les familles expulsées perdent non seulement leur logement, mais aussi le peu de bien qu'elles possèdent. Chaque expulsion forcée conduit ces familles à repartir, à chaque fois, de zéro et détruit tout le travail social qui a été mené. Ces expériences constituent un traumatisme majeur pour ces populations déjà fragiles et porte atteinte à leurs droits fondamentaux.

S'il n'y a pas de données ethniques reconnues en droit français donc pas de « Roms » en France, (on parle officiellement « d'occupants de campements illicites »), dans les faits, ils restent largement stigmatisés et considérés comme n'ayant pas les mêmes droits que le reste de la population. Les attaques verbales, les humiliations sont monnaie courante et les discours anti Roms fréquents. Il est fréquemment présumé qu'ils ne souhaitent pas s'intégrer ou ne sont pas capables de le faire pour des raisons culturelles ou autres. Des expériences recensées par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) démontrent pourtant le contraire. La DIHAL soutient, en effet, des actions locales d'accompagnement dans l'insertion et met en œuvre des bonnes pratiques de résorption des bidonvilles<sup>11</sup>. Les exemples soutenus par la DIHAL, sans être parfaits, mettent en avant certains dispositifs d'insertions qui ont pu réussir pour une partie des personnes concernées. Les expulsions génèrent des discriminations car elles privent ces populations de l'accès à toute une série de droits fondamentaux comme le droit à un logement convenable, à l'éducation, le droit d'accéder aux soins, à la dignité...

Amnesty International, depuis plusieurs années, n'a cessé d'interpeller le gouvernement français afin que la France mette un terme aux expulsions forcées tant que tous les habitants des campements ne disposent pas de toutes les garanties juridiques internationales destinées à les protéger de ce type de mesure.

En 2012, le gouvernement français a adopté plusieurs mesures visant à encadrer les évacuations des campements informels, dont la **circulaire interministérielle du 26 août** « relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites » signée par 7 ministres.

Cette circulaire qui ne donne que des instructions facultatives incite les préfets à trouver des solutions en termes d'accompagnement des populations installées dans des campements illégaux « cela suppose...**l'établissement d'un diagnostic et la recherche de solution d'accompagnement** dans les différents domaines concourant à l'insertion des personnes ».

Une mission a été confiée à la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) afin de coordonner l'action du gouvernement à ce sujet. La DIHAL était initialement pilotée par le préfet Alain Régnier remplacé en septembre 2014 par Sylvain Matthieu, ancien directeur général du Centre d'Action Social de la Ville de Paris.

Six ans après la mise en place de cette circulaire, les occupants de campements informels continuent d'être régulièrement victimes d'expulsions forcées et les solutions de relogement restent largement insuffisantes.

Une **instruction du 25 janvier 2018**, une instruction du Gouvernement, rédigée par la DIHAL, visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles a été signée

---

<sup>11</sup> DELEGATION INTERMINISTERIELLE A L'HERBERGEMENT ET A L'ACCES AU LOGEMENT, Action de résorption des bidonvilles soutenues par la DIHAL : bilan 2016 et panorama 2017, juillet 2017 [en ligne], disponible sur : [http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/07/bilan\\_campements\\_actions\\_2016.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/07/bilan_campements_actions_2016.pdf) (consulté le 27/04/2018)

par huit ministres dont le ministre de l'intérieur. L'instruction met en avant la nécessité d'intégrer les personnes vivant en bidonville dans le droit commun. Elle rappelle également qu'aux termes de la circulaire de 2012, toute expulsion doit être accompagnée d'un diagnostic social.

La **loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017** a intégré tout « lieu habité », comprenant toutes les formes d'habitat (tentes, abris de fortune, cabanons, etc.) dans différentes dispositions relatives à la protection des occupants en cas de procédure d'expulsion et notamment dans celles relatives à la trêve hivernale.

Malgré cela, la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, la Ligue de droits de l'Homme (LDH), l'European Roma Rights Center (ERRC) et le collectif Romeurope estiment que les expulsions durant la trêve hivernale ont connu une augmentation de 12% entre 2016 et 2017<sup>12</sup>.

D'après le CNDH Romeurope, une expulsion de bidonville a lieu tous les trois jours entre juin et août 2018. Ce ne sont pas moins de 37 squats ou bidonvilles où vivaient plusieurs centaines de personnes qui ont été détruits en Ile-de-France, dans le Nord, les Bouches-du-Rhône, la Loire Atlantique ou encore à Lyon et Toulouse. Sur la même période, 26 lieux de vie avaient été expulsés en 2017.

---

<sup>12</sup> LA CROIX, Comment on vit dans les bidonvilles en France, Birchem (N), 17 mai 2017 [en ligne], disponible sur : <https://www.la-croix.com/France/Exclusion/bidonvilles-expulsions-continue-malgre-treve-hivernale-2018-02-07-1200912058> (consulté le 07/05/2018)

## LES CHIFFRES DES EVACUATIONS DE CAMPS ILLICITES EN FRANCE ENTRE 2013 ET 2017<sup>13</sup>

	Nombre d'évacuations ou expulsions par les autorités	Nombre d'évacuation suite à un incendie ou inondation	Solutions partielles de relogement	Personnes évacuées par les autorités	Personnes évacuées suite à un incendie ou inondation	Total des personnes expulsées
Année 2012	97	11	19	9 404	1 065	<b>10 469</b>
Année 2013	165	22	74	19 380	2 157	<b>21 537</b>
Année 2014	138	17	59	12 517	966	<b>13 483</b>
Année 2015	111	5	29	11 128	410	<b>11 538</b>
Année 2016	76	7	40	10 118	345	<b>10 464</b>
Année 2017	98	32	64	8 161	3 148	<b>11 309</b>

<sup>13</sup> Ligue des droits de l'homme, European Roma rights center, *Recensement des évacuations forcées de lieux de vie occupés par des Roms (ou des personnes désignées comme telles) en France, 2017*, format pdf [en ligne], disponible sur : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2017/11/Recensement-3eT-FR-Final.pdf> ; le tableau a également été réalisé sur la base des recensements précédents.

On constate que les expulsions ont atteint un record en 2013. A noter que la trêve hivernale est censée s'appliquer aux habitants des campements informels depuis la loi ALUR (Accès au logement et à l'urbanisme rénové) adoptée en mars 2014. Elle stipule que la trêve hivernale s'applique aux occupants sans droit ni titre entrés par voie de fait, sauf décision contraire du juge. Dans les faits, cela n'a rien changé...le décret d'application n'a toujours pas été publié.

### C- Les conséquences des expulsions forcées

Les droits humains sont interdépendants, indissociables et intimement liés. Les expulsions forcées représentent une violation du droit à un logement convenable mais elles ont aussi une incidence directe sur l'exercice d'autres droits fondamentaux comme le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit au respect de la vie privée.

#### o Précarisation des conditions de vie

Lors d'expulsions forcées, les familles qui vivent dans des campements informels perdent tout (leur lieu de vie bien sûr, mais aussi tout ce qui les relie à une vie sociale normale : documents administratifs, médicaments, dossiers médicaux, matériel scolaire...). Les campements sont évacués souvent de façon expéditive, les habitations précaires rasées à l'aide de bulldozers et les squats murés afin qu'il n'y ait aucun retour possible. Les personnes évacuées dorment alors dans la rue, dans des voitures ou dans des tentes en attendant de reconstruire ailleurs des baraques de fortune. Les propositions de relogements sont très rares, et les hébergements provisoires souvent inadaptés (hôtels sociaux très éloignés et séparant les familles).

L'absence de protection contre les expulsions forcées condamne la communauté Rom à une vie d'errance, de bidonville en bidonville. Cette instabilité infligée et la dégradation des conditions de vie qu'elle engendre, maintiennent ces personnes dans la précarité la plus totale et dans l'insécurité.

#### o Impact sur la santé

Les conditions de vie ont un impact direct sur la santé des personnes habitant dans les campements informels (problèmes d'hygiène lié à l'accès à l'eau et au manque d'électricité, absence de sanitaires et d'évacuation des ordures, pas de moyens de conservation des aliments, moyens de chauffage dangereux pour la santé...). D'après un rapport de l'Agence régionale de la santé (ARS), l'ensemble des personnes vivant à la rue aurait une espérance de vie de 51 ans contre 81 ans pour le reste de la population.

Les expulsions ne font qu'aggraver cette situation de précarité, entraînant des ruptures de soins médicaux, ainsi que le travail de suivi et de prévention mené par les ONG, perturbant et interrompant des campagnes de vaccination et de dépistage de maladies contagieuses comme la tuberculose, parfois présente dans les campements.

Ces expulsions à répétition, constituent une barrière supplémentaire à l'accès aux soins. En effet, bien que les populations rom habitant dans des campements informels aient droit à l'Aide Médicale d'Etat (AME), elles se trouvent confrontées à la difficulté pour être domiciliées dans un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS). Ces centres leur imposent des critères d'éligibilité impossibles à atteindre, comme par exemple un avis d'imposition.

Ces expulsions forcées ont aussi des conséquences dramatiques sur la scolarisation des enfants.

#### o Non scolarisation et déscolarisation des enfants

La présence d'enfants non scolarisés en France et en Europe est problématique au regard des textes

nationaux et internationaux. Le rappel de ces textes devrait permettre de ne pas normaliser cette situation et de mettre en évidence son illégitimité. Les conditions de vie dans les campements informels influent incontestablement sur la fréquentation et la réussite scolaire des enfants roms. Le manque d'intimité pour travailler, l'absence d'électricité pour s'éclairer, le manque de matériel scolaire, le manque d'outils informatiques, ou l'accès à Internet sont autant de difficultés que les enfants Roms ont à surmonter.

A cela viennent s'ajouter les problèmes liés à l'alimentation (les enfants n'ont pas toujours 3 repas journaliers ni même de repas chauds), ce qui entraîne de la fatigue et des difficultés de concentration. Enfin le manque d'hygiène est aussi un frein à la scolarisation.

A ce propos, des enseignants en antennes scolaires mobiles (ASM) qui assurent un suivi des enfants Roms sur les campements informels, ont expliqué que le fait de ne pouvoir se laver dissuadait certains enfants d'aller à l'école, de peur d'être l'objet de moqueries et de stigmatisations. Malgré les importants obstacles à la scolarisation que sont les conditions de vie dans ces campements, les enseignants de l'ASM rapportent que la majorité des parents rencontrés font part de leur souhait de voir leurs enfants scolarisés. Selon, une des enseignantes de ces ASM : « L'arrivée du camion école est toujours un moment de fête pour les enfants, c'est l'occasion de sortir de la boue, prendre un crayon et surtout se repositionner dans un rôle d'enfant ».

Les expulsions forcées ne font qu'aggraver ces situations déjà difficiles, en plus d'être des situations très traumatisantes pour les enfants qui se voient dépossédés du peu de biens qu'ils possèdent : vêtements, effets personnels, jouets, doudous... Elles entraînent, dans la majorité des cas, une rupture brutale des parcours de scolarisation en raison de l'éloignement des enfants de leur lieu de scolarisation. Il est alors nécessaire pour les parents de recommencer des démarches d'inscription, qui sont dans beaucoup de communes un parcours du combattant.

#### o Le problème de la domiciliation

En effet, bien que la domiciliation ne soit pas obligatoire pour l'inscription d'un enfant dans une école, elle continue à être exigée dans certaines agglomérations. Enfin les délais d'affectation constituent aussi un frein à la scolarisation des enfants. Selon le témoignage d'une enseignante de Villeneuve d'Ascq, il arrive que ce délai puisse atteindre six à neuf mois...

En 2012, le Défenseur des droits avait alerté le Premier ministre du phénomène de déscolarisation en raison des opérations d'évacuation, faisant état de plus de cinquante cas en quelques mois. En novembre 2014, deux semaines après l'évacuation du campement des Coquetiers à Bobigny, Jacques Toubon, nouveau Défenseur des droits est revenu sur l'obligation scolaire de l'Etat indissociable de celle des maires de réaliser l'inscription scolaire de tous les enfants.

## **1. NOS ACTIONS**

Les actions d'AI se divisent en 3 axes principaux :

- Rédaction de rapports ;
- Plaidoyer auprès des autorités ;
- Sensibilisation

Ils constituent à eux trois une grande partie de ce qu'on appelle le travail de campagne.

### **A- Rédaction de rapports**

AI a rédigé trois rapports consécutifs :

- Novembre 2012, *Chassés de toutes parts : les expulsions forcées de Roms en Ile-de-France* ;
- Septembre 2013, *Condamnés à l'errance : les expulsions forcées de Roms en France* ;
- Avril 2014, *Nous réclamons justice : l'Europe doit protéger davantage les roms contre les violences racistes*.

Ces rapports sont basés sur un travail de recherche mené sur le terrain, de collecte de témoignages, d'investigations et sont systématiquement adressés au gouvernement accompagné d'une demande de rendez-vous. Ils sont rédigés par des chercheurs qui travaillent pour le Secrétariat international d'AI à Londres et sont amenés à se spécialiser sur des thématiques et des pays.

L'angle privilégié est un angle juridique car tout le travail de plaidoyer mis en place par Amnesty International est centré sur le respect des droits humains en particulier le droit au logement, le droit à la scolarisation et aux soins et celui ne pas être exposés à des violences, autant de droits fondamentaux garantis par le droit international et par le droit français.

### **B- Plaidoyer auprès des autorités**

Dans chacun de ses rapports, Amnesty International a renouvelé son appel au gouvernement français à mettre en place des garanties effectives contre la pratique des expulsions et aux préfets et autorités locales à faire preuve de davantage de volonté politique pour ne pas expulser sans reloger.

Ces rapports ont été largement diffusés, cités et pour ce faire, un travail de plaidoyer a été indispensable auprès des décideurs au niveau national, c'est-à-dire les ministres, afin de les inciter à faire évoluer la situation et à prendre en compte nos recommandations.

Il est important que ce travail de persuasion soit mené également au niveau local par les militants d'Amnesty car les expulsions sont des procédures menées le plus souvent à l'initiative d'un préfet ou d'un maire ; parfois de propriétaires privés. Le concours de la force publique est dans tous les cas nécessaires pour une expulsion donc le préfet doit systématiquement donner son accord. Des groupes locaux d'Amnesty sont ainsi allés régulièrement rencontrer leurs élus, maires, députés, mais également les préfets et les sénateurs pour leur faire part de nos positions.

Amnesty a participé aux côtés d'une trentaine d'associations à la rédaction d'une Charte pour le respect et la dignité des occupants de terrains. Cette charte rappelle les droits fondamentaux de ces personnes. Elle est destinée à de nombreux interlocuteurs dont les maires et les préfets mais également aux Roms qui souvent ignorent qu'ils ont des droits. C'est pourquoi cette Charte a été traduite en roumain et bulgare.

## C- Sensibilisation

Le travail de sensibilisation est essentiel. Il a pour objectif de faire évoluer le regard du grand public sur les Roms, briser les stéréotypes. Il consiste le plus souvent à organiser des événements festifs ou militants, des débats, conférences, expositions ouvertes à tous dans des lieux comme les Maisons des jeunes et de la culture, les cinémas, les salles de spectacles, les mairies (plus rare). Nous réalisons aussi des documents destinés au grand public mais également aux jeunes, au public scolaire, aux enseignants pour expliquer qui sont ceux qu'on appelle « les Roms ».

Contrairement à d'autres associations, nous sommes assez peu sur le terrain car nous ne faisons pas de suivi de cas individuels à proprement parler ; nous privilégions le travail plus global d'interpellation des autorités et de sensibilisation. Nous avons également la possibilité d'interpeller les autorités par voie de communiqué de presse, lettre ouverte ou déclarations publiques, ou encore actions urgentes (pétitions) sur des expulsions en particulier comme celle du terrain des Coquetiers à Bobigny.

Aujourd'hui, si la situation est préoccupante, il existe néanmoins des bonnes pratiques, des exemples positifs d'intégration des Roms, des outils pour faire évoluer les choses

### 2. COMMENT FAIRE CHANGER LES CHOSES ? EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

#### Comment faire changer les choses ?

Les procédures d'expulsion coûtent cher à la collectivité (3 à 400 000 euros par expulsion englobant le coût des pelleteuses et l'intervention des forces de l'ordre) et se soldent la plupart du temps par un nouveau bidonville construit à proximité du précédent. Certains maires comme celui de Gardanne, près de Marseille ou d'Hellemmes, près de Lille, ont préféré accueillir quelques familles (une dizaine environ) qu'elles ont installées sur un terrain sécurisé et qui sont aujourd'hui bien intégrées à la commune grâce aux services sociaux, aux associations et au maire qui grâce à un travail de pédagogie auprès de ses administrés a réussi à faire accepter les familles roms.

D'autres exemples d'intégration existent à Strasbourg, à Ris-Orangis, à Nantes, à Bordeaux, à Lyon et au Havre. Ils sont financés en partie par les fonds européens, longs à obtenir (parfois 2 ans) et par le budget de la mission de résorption des bidonvilles mise en place par le gouvernement et pilotée par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et au logement). Si cette mission ne résout pas tout loin de là, elle a le mérite d'exister et de disposer d'un budget de plusieurs millions d'euros. Au final, ce ne sont que quelques centaines de familles qui en bénéficient mais si elles sont correctement accompagnées vers le droit commun (emploi, école, logement pérenne, accès aux soins etc), elles parviendront à trouver leur place dans la société. Et ce sont autant de parcours positifs qui pourront être mis en avant pour déconstruire les préjugés. Pour certaines familles, 6 mois sont suffisants pour les faire accéder à un emploi puis un logement social.

Les outils sont nombreux pour faire évoluer le regard des gens dans les communes comme :

- Un imagier trilingue réalisé par deux jeunes artistes avec les enfants du bidonville de Ris-Orangis qui permet à des enfants de partager leur langue et leur culture. Il est aujourd'hui demandé par des enseignants ou des MJC.
- Des documents relatifs aux droits des occupants de terrains sont facilement disponibles : Charte pour les droits et la dignité des occupants de terrains, guide juridique sur les expulsions (Jurislogement), Livre de ATD Quart Monde intitulé « en finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté » ou encore le livre de Romeurope sur « ceux qu'on appelle les Roms ».
- Ce film « 8 avenue de Lénine », tout comme le film « Spartacus et Cassandra » sont également de formidables supports pour parler des Roms et informer, donc n'hésitez pas à inciter votre entourage à aller le voir.

Tous ces documents sont cités en annexe de ce livret.

### 3. CONCLUSION

**Quelques chiffres éloquentes** (extrait du communiqué de presse d'AI « les chiffres de la honte » du 4/04/13) :

- Entre 10 et 12 millions de Roms vivent en Europe ; la moitié d'entre eux environ résident dans des États membres de l'Union européenne.
- Huit foyers roms sur 10 sont menacés de pauvreté dans l'UE.
- Les trois-quarts des Européens reconnaissent que les Roms sont en butte à la discrimination.
- La majorité des Européens – 53 % – pensent qu'une meilleure intégration des Roms profiterait à l'ensemble de la société.
- En 2012, 34 % des Européens estimaient que les citoyens de leur pays seraient mal à l'aise – et 28 % seulement « plutôt » à l'aise –, à l'idée que leurs enfants aient des camarades de classe roms.
- En Hongrie, en République Tchèque, en Slovaquie et en Bulgarie, plus de 120 agressions violentes graves – à l'arme à feu, à l'arme blanche et aux cocktails Molotov, notamment – ont été commises contre des Roms et leurs biens entre janvier 2008 et juillet 2012.

### 4. ANNEXES

**Bibliographie indicative :**

- ✓ « *Condamnés à l'errance, les expulsions forcées de roms en France* ». Rapport Amnesty International. Septembre 2013
- ✓ « *Chassés de toutes parts, Les expulsions forcées de Roms en Ile de France* » Rapport Amnesty International. Novembre 2012.
- ✓ « *Nous réclamons justice, l'Europe doit protéger davantage les Roms contre les violences racistes* ». Rapport Amnesty. Avril 2014
- ✓ « *Les Droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe* ». Rapport du conseil de l'Europe. 2012. **Téléchargeable sur** : [https://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems212811\\_FRA\\_2612\\_Roma\\_and\\_Travellers\\_Extraits\\_A4\\_web.pdf](https://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems212811_FRA_2612_Roma_and_Travellers_Extraits_A4_web.pdf)
- ✓ « *La non-scolarisation en France des enfants Roms migrants* ». Rapport Romeurope 2012. **Téléchargeable sur** <http://www.romeurope.org/IMG/pdf/ETUDESCO-2.pdf>
- ✓ « *Progrès des destructions, destruction des progrès* ». Rapport de l'ERRC (European Roma Rights Center) 2014. **Téléchargeable sur** : <http://www.errc.org/cms/upload/file/destruction-des-progres-progression-des-destructions.pdf>
- ✓ Note de la Commission Nationale consultative des droits de l'Homme. « *Avis sur le respect des droits fondamentaux des personnes vivant en bidonvilles. Mettre fin à la violation des droits* ». 20 novembre 2014.
- ✓ Charte pour le respect des droits et la dignité des occupants de terrains. Version française, anglaise, roumaine et bulgare. **A commander auprès du service diffusion** : [diffusionparis@amnesty.fr](mailto:diffusionparis@amnesty.fr)

**Textes de droit international relatifs aux procédures d'expulsions :**

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC - ONU), et notamment le commentaire général n°7 de son Comité de suivi (ESCR), définissent très précisément les atteintes aux droits humains qui caractérisent une expulsion forcée :

→ Les personnes sont expulsées avec usage de la force sans avoir été préalablement consultées et sans que toutes les alternatives aient été explorées,

→ La date programmée pour l'expulsion n'est pas notifiée à l'avance avec un délai raisonnable, Des aides et recours légaux ne sont pas offerts aux personnes concernées par l'ordre d'expulsion,

→ Des solutions de relogement acceptables et des compensations pour les biens perdus ne sont pas offertes,

→ L'expulsion a pour conséquence de rendre les personnes sans abri ou entraîne d'autres violations des droits humains, comme la déscolarisation des enfants, ou l'interruption de traitements médicaux en cours

La Charte sociale européenne, convention signée par les pays du Conseil de l'Europe, garantit :

→ L'accès à un logement d'un niveau suffisant et d'un coût abordable ;

→ La réduction du nombre de personnes sans abri et une politique du logement en faveur de toutes les catégories défavorisées ;

→ Des procédures pour limiter les risques d'expulsion ;

→ L'égalité d'accès des étrangers aux logements sociaux et aux aides au logement ;

→ La construction des logements et des aides au logement en fonction des besoins des familles.

### **Sources juridiques garantissant le droit à la scolarisation :**

Convention Internationale des Droits de l'Enfant :

*« Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :*

*a - ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;*

*b - ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;*

*c - ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;*

*d - ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;*

*e - ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire. » (article 28 -1)*

Code de l'éducation :

*« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six et seize ans » (article L. 131-1)*

*« (...) Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement » (article L. 131-1)*

*« Les Etats parties au présent pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (article 13)*

Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales :

*« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. » (Protocole n°1)*